



Mars 2021

Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

# Guide pratique pour l'accueil de porteurs de projets dans le Domaine Départemental du Salagou

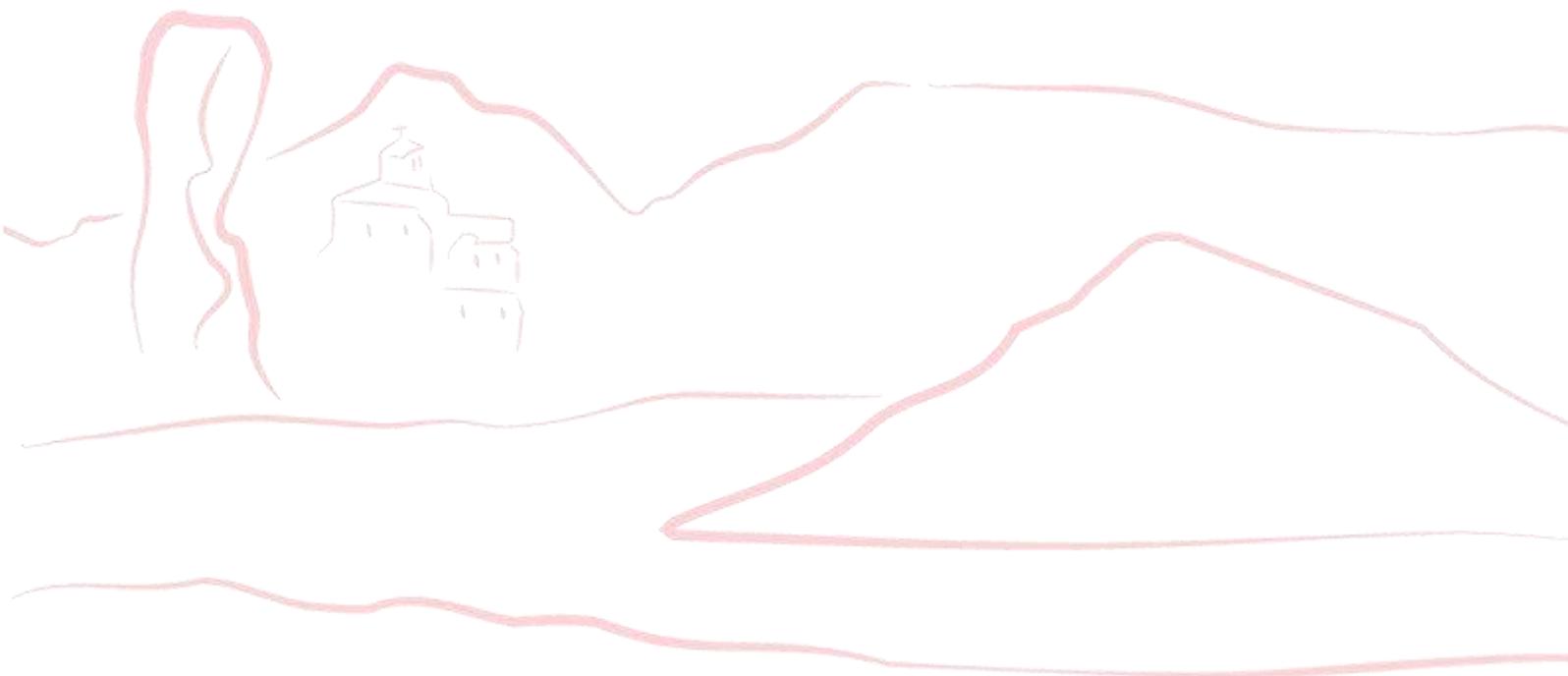


Animations    Spectacles    Installations touristiques    Concours  
 Manifestations sportives    Concerts    Évènements  
 Courses    Tournages    Photos



## Sommaire

1/ Vous souhaitez <b>organiser une manifestation sportive, culturelle ou festive</b> .....	4
2/ Vous souhaitez <b>prendre des images</b> : tourner des films (documentaires, fictions), des clips, ou faire des photographies .....	8
3/ Vous souhaitez <b>installer une activité productrice de revenus</b> liée au tourisme ou aux loisirs .....	12
<b>Annexe 1 : Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou</b> .....	13
<b>Annexe 2 : Exemple de vue aérienne à fournir pour les demandes de prises d'images et de manifestations</b> .....	28



Ce guide s'adresse aux porteurs de projets souhaitant sur les berges du lac du Salagou – propriété du Département :

1/ Organiser une **manifestation sportive, culturelle ou festive**

2/ **Prendre des images** : tourner des films, des clips... ou faire des photographies

3/ Installer une **activité productrice de revenus** liée au tourisme ou aux loisirs

Les activités ont toute leur place dans le Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dans la mesure où elles respectent la vie du site sans en perturber durablement le rythme et le caractère.

Il s'agit de contribuer ensemble à respecter les valeurs et l'identité du territoire :

- Un **domaine départemental** ouvert au public
- Des paysages protégés : site entièrement **classé**
- Une **Opération Grand Site** portée par les collectivités pour protéger, gérer et développer durablement le territoire
- Une biodiversité exceptionnelle : **site Natura 2000**
- Un **site administré par de nombreux partenaires** : 3 Communautés de communes, 14 Communes, 1 Conseil départemental
- **1 Syndicat mixte qui anime et gère un site aux usages multiples**

En tant qu'interlocuteur unique pour les porteurs de projets (*article 1 du Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou en annexe*) et en tant qu'opérateur Natura 2000, le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze « SMGS » reçoit et instruit les demandes sur les berges du lac, propriété du Département, (peu importe la commune concernée ou la collectivité gestionnaire concernée).

Les porteurs de projets doivent s'adresser au Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze - 11 cours de la Chicane 34800 Clermont l'Hérault - 04 67 44 68 86 – [info@lesalagou.fr](mailto:info@lesalagou.fr)

*NB : les encadrants professionnels détenteurs des diplômes d'accompagnement (BE, guides...) utilisant le Domaine Départemental pour leurs activités professionnelles sont les bienvenus, sans démarches particulières, dans la mesure où :*

- Ils utilisent le *Domaine public* (lac, plages et chemins) pour des activités autorisées
- Ils reçoivent moins de 100 personnes (Si  $\geq$  à 100 pers. -> évaluation des incidences N2000 obligatoire)
- L'activité ne nécessite aucune occupation privative de l'espace
- L'activité respecte le règlement d'utilisation du *Domaine Départemental*

*Toutefois, au regard du grand nombre de manifestations, tournages, concours... organisés au lac du Salagou, nous recommandons aux professionnels, lors d'encadrement de groupes importants (+ de 25 personnes) , de bien prendre connaissance du calendrier des animations auprès des techniciens du Grand Site pour éviter des conflits d'usages (ou une demande de report en cas d'incompatibilité).*

*Principaux ambassadeurs du territoire, ils sont invités à respecter et faire respecter le code de conduite page 2 et le Règlement d'Utilisation du Domaine Départemental annexé.*

# Le Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze vous accueille

Les espaces naturels et agricoles du Grand Site sont sensibles, respectons ces quelques règles :

- Stationnons seulement sur les parkings indiqués **P**
- Après 22h00, stationnons uniquement dans un camping ou sur une aire de nuit 
- Utilisons l'aire de vidange des rives de Clermont l'Hérault, d'Octon et des Vailhès 
- Contemplons les roselières à distance, respectons la quiétude du site, des oiseaux sensibles au dérangement y vivent
- Respectons les récoltes et les troupeaux
- Rempportons et triions nos déchets 
- En cas d'incendie, des canadais écopent l'eau du lac, regagnons les berges lorsque les canadais arrivent

*La baignade est non surveillée  
(en dehors des plages des Vailhès et de Clermont l'Hérault l'été)*

Rappel de la réglementation spécifique aux espaces naturels

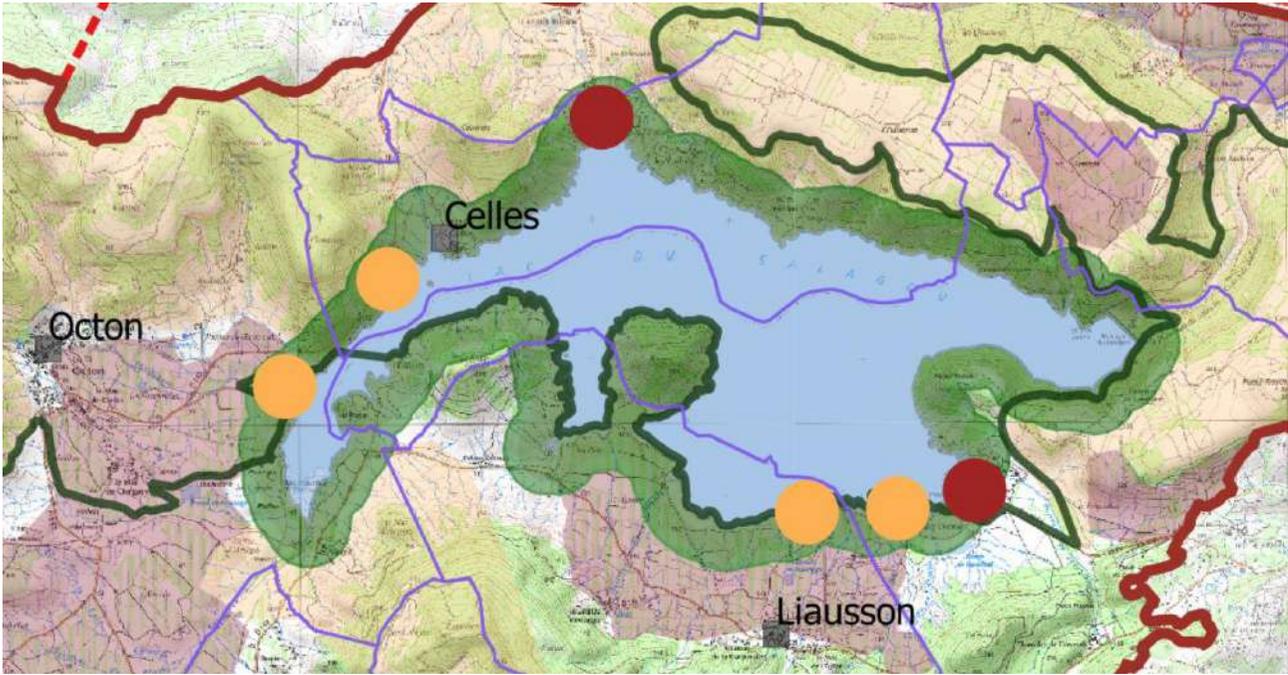
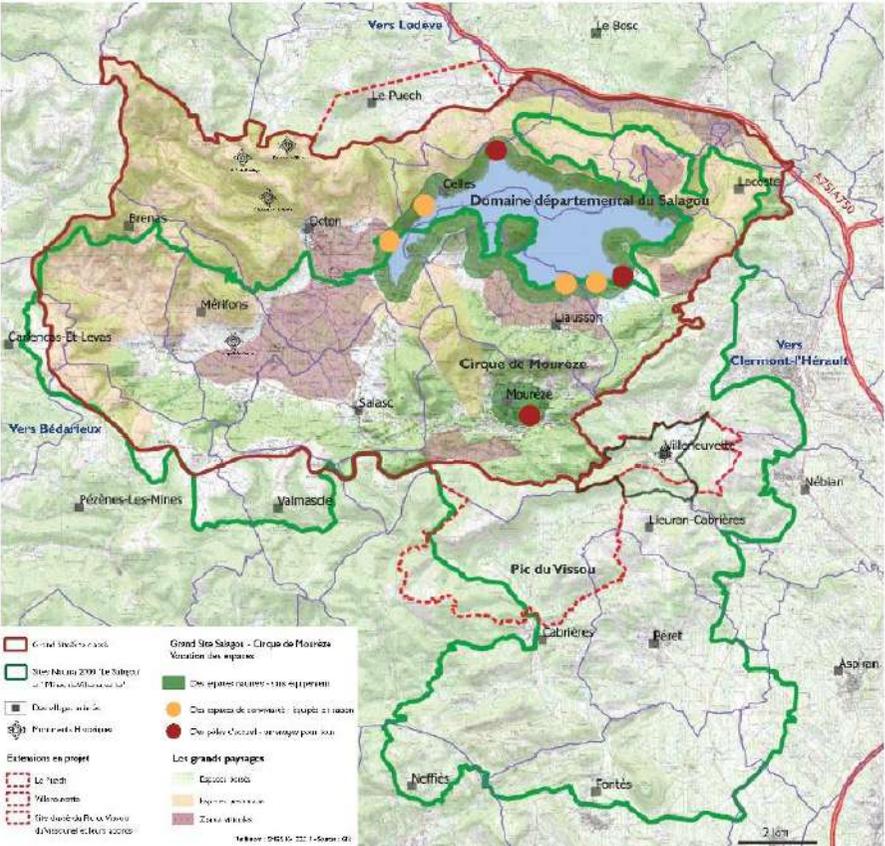


[www.grandsitesalagoumourèze.fr](http://www.grandsitesalagoumourèze.fr)



*Un herbier aquatique envahissant, le lagarosiphon, se développe sur les berges du lac. Inoffensif pour l'homme, il menace la biodiversité et gêne les activités nautiques. Pour ralentir sa propagation, évitons de le couper, de le disperser, de l'exporter.*

# Carte des vocations



## Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze Vocation des espaces

- Des espaces naturels - sans équipement
- Des espaces de convivialité - équipés en saison
- Des pôles d'accueil - aménagés pour tous

## **I/ Vous souhaitez organiser une manifestation sportive, culturelle ou festive**

### **Etape 1 : prenez connaissance du Règlement d'utilisation du domaine annexé et de la charte suivante**

Afin de préserver ce cadre exceptionnel et fragile (environnement, paysages...) qui suscite aujourd'hui votre intérêt pour ce territoire :

- Nous préserverons les espaces naturels en n'acceptant les spectacles et les départs des manifestations de grandes ampleurs (plus de 500 personnes) que dans les pôles et les villages (carte page 3).
- Nous préserverons la vie locale en veillant au maintien de week-end sans animation.
- Nous privilégierons la tenue des événements sportifs de grandes ampleurs (plus de 500 personnes) en dehors des périodes fériées (ascension, pentecôte, 1er et 8 mai) et de fortes fréquentation (du 1er juillet au 31 août).
- Nous préserverons les paysages et la biodiversité en rejetant les manifestations nécessitant :
  - De stationner les véhicules ou circuler en dehors des parkings officiels ou des routes goudronnées
  - Des campements, bivouacs, tentes...
  - Des feux, barbecue, réchauds à gaz...
  - Des bateaux à moteurs thermiques ou autres engins motorisés dans le lac (sauf pour la sécurité des événements)
- Nous soutiendrons l'économie locale en incitant les demandeurs aux partenariats avec les acteurs en place (restauration, produits locaux, transport de matériel, sécurité, toilettes, salles...).
- Nous veillerons au maintien de l'accès du site à tous, en ne permettant pas une privatisation du site avant la tenue de l'événement.

### **Etape 2 : candidatez lors des appels à manifestation d'intérêt lancés par le SMGS en remplissant la fiche synthétique pages 6 à 7 ou adressez directement la fiche remplie à [info@lesalagou.fr](mailto:info@lesalagou.fr)**

### **Etape 3 : vous recevrez l'avis de la commission « porteurs de projet »**

Une commission, composée des élus concernés par la gestion du Domaine Départemental se réunit à minima, en fin d'année, elle :

- Valide le principe de l'organisation de l'événement (type d'activité...) ou le rejette
- Organise le calendrier des événements pour éviter les conflits d'usages et pour déconcentrer dans le temps et l'espace les activités
- Peut imposer des jauges ou émettre des conditions
- Tous les dossiers même les dossiers rejetés sont transmis aux membres de la commission. Un dossier rejeté sur le Domaine Départemental peut présenter un intérêt sur d'autres zones du territoire.

***Si le projet est accepté politiquement sur le territoire***

### **Etape 4 : déposez le dossier détaillé pour instruction technique par le SMGS et ses partenaires**

- Circulation, stationnement, accès routes....
- Incidences environnementales (Natura 2000)
- Sécurité (barrage, bateaux à moteur...), lien Offices de tourisme, associations locales....
- Communication, programmes....

**Si le projet est techniquement acceptable**

**Autorisations**

Vous demanderez une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) au propriétaire ou à l'occupant du ou des terrain(s) concerné(s)

Le SMGS demande pour vous l'autorisation des communes concernées

*Si concerne le barrage ou les routes :*  
Autorisation spécifique du Département

**En parallèle, vous devez demander les autorisations/déclarations « classiques » :** (autorisations préfectorales, responsabilité civile...).

Dans la demande à la Préfecture figurera si nécessaire :

- L'évaluation d'incidences Natura 2000
- La demande de dérogation pour l'utilisation de bateaux à moteurs thermiques

## Fiche synthétique appels à manifestation d'intérêt

**NB :** Le demandeur s'engage à respecter et faire respecter le Règlement d'utilisation du Domaine. Aucune activité allant à l'encontre des principes indiqués dans ce guide et le Règlement d'utilisation du Domaine ne sera acceptée.

Intitulé de l'événement				
Date(s) de l'événement envisagée(s)	Option 1 : Option 2 :			
Type de manifestation <input type="checkbox"/> Sportive <input type="checkbox"/> Culturelle <input type="checkbox"/> Patrimoniale (environnement, terroir, géologie...)	Présentation de l'événement envisagé			
Structure organisatrice - Responsable du projet	Présentation de la structure			
Contacts	Nom/prénom	Fonction	Téléphone	Mail
Personne(s), structures associée(s) Partenaire(s)				
Lieux d'implantation envisagés	Commune(s) (Nom(s) du/des commune(s) sur laquelle/lesquelles votre manifestation va se dérouler)			
Joindre un plan détaillé de l'implantation envisagée avec localisation du matériel important Voir Annexe 2 p28				
Temps d'occupation du site (Du montage au démontage et nettoyage)				
Nombre de personnes le jour de l'événement	Participants et publics (jauge)	Personnes mobilisées le jour de l'événement	Total	
Public(s) cible(s)				

Participation à l'événement	Gratuit Payant : ..... montant envisagé ...			
Installation technique détaillée	Matériel	Véhicules (Poids et nombre)	Stationnement (Où ?)	Autres besoins éventuels
	Ex : catering, groupe électrogène, barnum, tables...			Ex : wc, hébergement, restauration, déchets...
Prévoyez-vous pour les besoins techniques :	<input type="checkbox"/> Des survols en drone ? Pour consulter la réglementation <a href="https://www.grandsitesalagoumoureze.fr/wp-content/uploads/2020/11/201103_Carte_restriction_drone.jpg">https://www.grandsitesalagoumoureze.fr/wp-content/uploads/2020/11/201103_Carte_restriction_drone.jpg</a> <i>Attention !! La roselière d'Octon et le Cirque de Mourèze sont des secteurs sensibles, ils ne doivent pas être survolés.</i> <input type="checkbox"/> De privatiser une partie du site ? Si oui : où et comment..... <input type="checkbox"/> De fermer une portion de route ? Si oui : où et comment..... <input type="checkbox"/> Un balisage ? Si oui, quel type : ..... <input type="checkbox"/> Des décors ? Si oui, quel type : ..... <input type="checkbox"/> De réaliser des travaux temporaires de modification de l'espace ? Si oui, quel type : ..... <input type="checkbox"/> De circuler sur le barrage ?			
Communication envisagée	Exemples : affiche, réseaux sociaux, OT,			

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

..... atteste avoir pris connaissance du Règlement d'Utilisation du Domaine Départemental et du Code de conduite annexés et m'engage à les faire respecter

Date :

Signature

## 2/ Vous souhaitez **prendre des images** : tourner des films (documentaires, fictions), des clips, ou faire des photographies

### **Etape 1 : prenez connaissance du Règlement d'utilisation du domaine annexé, de la grille tarifaire page 9 en cours de validation et de la charte suivante**

Afin de préserver ce cadre exceptionnel et fragile (environnement, paysages...) qui suscite aujourd'hui votre intérêt pour ce territoire :

- Nous garantirons l'image d'exception du Grand Site en vérifiant la compatibilité des messages, avec l'esprit des lieux du Grand Site.
- Nous préserverons les paysages et la biodiversité en rejetant les prises d'images nécessitant :
  - De stationner des véhicules ou circuler en dehors des parkings officiels ou des routes goudronnées
  - Des campements, bivouacs, tentes...
  - Des feux, barbecue, réchauds à gaz...
  - Des bateaux à moteurs thermiques ou autres engins motorisés dans le lac
- Nous soutiendrons l'économie locale en incitant les demandeurs aux partenariats avec les acteurs en place (restauration, transport de matériel, sécurité, toilettes, salles...).
- Nous veillerons au maintien de l'accès du site à tous, en ne permettant pas une privatisation totale du site avant la venue de l'équipe.

### **Etape 2 : remplissez la fiche pages 10 à 11 (à renvoyer au minimum 15 jours avant la date prévisionnelle de prises de vues à [info@lesalagou.fr](mailto:info@lesalagou.fr))**

Le SMGS demande :

- 1) l'avis du Vice-Président en charge de « l'esprit des lieux » au SMGS
- 2) l'avis du ou des maires concernés

#### ***Si le projet est accepté politiquement sur le territoire***

### **Etape 3 – échanges pour l'instruction technique avec le SMGS et ses partenaires**

- Circulation, stationnement, accès, utilisation route....
- Organisation en fonction des autres usages
- Lien avec prestataires pour besoins spécifiques, OT....

#### ***Si le projet est techniquement acceptable, le SMGS demande pour vous les autorisations ci-dessous***

### **Autorisations**

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) établie par le propriétaire (Département) qui percevra la redevance

Si nécessaire permission de stationnement des communes concernées

*Si la prise de vue concerne le barrage ou les routes :*  
Autorisation spécifique du Département

**En parallèle, vous devez mener les autorisations/déclarations « classiques » : responsabilité civile...**

## **Grille tarifaire des redevances cinéma et audiovisuel**

**En cours de préparation**

## Fiche synthétique prises d'images dans le Domaine Départemental du Salagou

Cette fiche est à compléter par le porteur de projet après lecture du Règlement d'Utilisation du Domaine et à retourner à [info@lesalagou.fr](mailto:info@lesalagou.fr). Elle est un support indispensable à l'instruction de votre demande.

Nom du projet			
Type de projet	<input type="checkbox"/> <b>Tournage :</b> <input type="checkbox"/> Fiction : <input type="checkbox"/> Long métrage <input type="checkbox"/> Court Métrage <input type="checkbox"/> Téléfilm <input type="checkbox"/> Documentaire / Reportage <input type="checkbox"/> Clip		<input type="checkbox"/> Etudiant
	<input type="checkbox"/> <b>Shooting photos</b>		
	<input type="checkbox"/> <b>Autre</b> .....		
Responsable du projet			
Contacts (Noms, téléphones, mails, adresses)	Société de production	Responsable(s)	Régisseur
Personnalité(s) associée(s) (auteur, acteur, etc...)			
En quelques mots : Quel est le propos/le speech/résumé du projet ?			
Prévoyez-vous de filmer/photographier des scènes ?	<input type="checkbox"/> avec des bateaux à moteur thermique ? <input type="checkbox"/> des véhicule motorisés en dehors du bitume (routes et parkings) ? <input type="checkbox"/> de feu ? <input type="checkbox"/> de campement ou bivouac (tentes, camping-cars...)?		
Description des scènes tournées/photographiées sur le territoire			
Date(s) sur site par lieu avec horaires  (Joindre une vue aérienne par plan, avec des points précisant le(s) lieu(x), la date et la plage horaire) Voir Annexe 2 page 28			
	Nombre total de jours sur site :		

Nombre de personnes	Techniciens		Comédiens		Total
Installation technique détaillée	Privatisation du site indispensable	Matériel	Véhicules (poids et nombre)	Stationnement (où ?)	Autres besoins éventuels
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Ex : catering, groupe électrogène...			Ex : wc, hébergement, restauration, déchets...
Prévoyez-vous pour les besoins techniques :	<input type="checkbox"/> Des survols en drone ? Pour consulter la réglementation <a href="https://www.grandsitesalagoumoureze.fr/wp-content/uploads/2020/11/201103_Carte_restriction_drone.jpg">https://www.grandsitesalagoumoureze.fr/wp-content/uploads/2020/11/201103_Carte_restriction_drone.jpg</a> <i>Attention !! La roselière d'Octon et le Cirque de Mourèze sont des secteurs sensibles, ils ne doivent pas être survolés.</i> <input type="checkbox"/> De prélever des végétaux ? <input type="checkbox"/> De ramener des animaux ? <input type="checkbox"/> Des décors ? <input type="checkbox"/> D'utiliser des bateaux à moteur thermique ? <input type="checkbox"/> De garer ou circuler avec des véhicules motorisés en dehors du bitume (routes et parkings) ? <input type="checkbox"/> De faire du feu ? <input type="checkbox"/> De camper ou bivouaquer (tentes, camping-cars...) ?				
Budget global indicatif					
Diffusion(s) envisagée(s) (canaux/support, calendrier, contexte)	Exemples : cinéma, festival, tv, internet, etc...				
Partenaires	<input type="checkbox"/> Région Occitanie <input type="checkbox"/> Occitanie films <input type="checkbox"/> Autres.....				

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

..... atteste avoir pris connaissance du Règlement d'Utilisation du Domaine Départemental et du Code de conduite annexés et m'engage à les faire respecter

Date :

Signature

### 3/ Vous souhaitez installer **une activité productrice de revenus** liée au tourisme ou aux loisirs

#### **Etape 1 : prenez connaissance du Règlement d'utilisation du domaine annexé et la charte suivante**

Afin de préserver ce cadre exceptionnel et fragile (environnement, paysages...) qui suscite aujourd'hui votre intérêt pour ce territoire :

- Nous préserverons les espaces naturels en n'acceptant que les projets qui se trouvent dans les pôles et les espaces de convivialité (carte page 3).
- Nous préserverons le paysage en utilisant seulement les bâtiments existants.
- Nous nous concentrerons sur les projets d'amélioration des activités existantes et l'intégration paysagère des bâtiments existants et ne permettrons pas la construction de bâtiment sur l'eau (hébergements, restaurants flottants...).
- Nous garantirons l'image d'exception du Grand Site en évitant la banalisation des activités et en rejetant les projets trop impactant dont notamment les aqua-parcs (bouées gonflables sur l'eau, ludo-parc aquatique, wake parc).
- Nous soutiendrons les bases nautiques existantes en n'autorisant pas de nouveaux projets d'enseignements sur l'eau.
- Nous veillerons à la diversité des usages et aucune activité ne pourra être autorisée si elle empêche le maintien des autres (conflit d'usages).

#### **Etape 2 : transmettez au syndicat mixte par mail ([info@lesalagou.fr](mailto:info@lesalagou.fr)) un dossier de présentation de votre activité, en précisant le type d'activité, le lieu pressenti, la durée d'installation, le public visé...**

Une commission, composée des élus concernés par la gestion du Domaine Départemental se réunit au moins une fois par an, en fin d'année, elle peut soit :

- Rejeter le type d'activité proposée
- Décider de lancer un appel à projet pour l'installation de l'activité proposée

Tous les dossiers même les dossiers rejetés sont transmis aux membres de la commission. Un dossier rejeté sur le Domaine Départemental peut présenter un intérêt sur d'autres zones du territoire.

#### **Etape 3 : vous recevrez l'avis de la commission « porteurs de projet »**

**Un appel à projet sera lancé** pour l'installation de l'activité proposée. La publicité sera diffusée sur le site internet du Grand Site et de ses partenaires

#### **Etape 4 : vous candidaterez à l'appel à projet pour l'installation de l'activité sur les berges du lac**

Vous candidatez après avoir travaillé votre projet avec les chambres consulaires, les opérateurs de l'accompagnement et les services en charge du développement économique des communautés de communes : analyse de la concurrence, prise en compte des délais d'autorisation...

Une commission se réunira pour sélectionner un prestataire.

#### **Autorisation**

Une convention d'occupation du domaine public (CODP) sera établie par le propriétaire ou l'occupant du ou des terrain(s) concerné(s) (Département, communautés de communes ou communes).

Annexe I : Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou



# Règlement d'utilisation du Domaine départemental du Salagou

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

*Vu les articles L 3221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

## **LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

### ➤ **Un site aux usages multiples**

#### **Le domaine public du Département**

*Vu la Décision Modificative du Conseil départemental de l'Hérault en date du 29 janvier 2007 définissant les critères d'affectation des immeubles départementaux au domaine public, suite à l'entrée en vigueur de la partie législative du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que les biens dépendant du domaine public doivent « appartenir à une personne publique, être affectés à l'usage direct du public ou être affectés à l'usage d'un service public ou à une mission de service public et faire l'objet d'un aménagement indispensable ».*

*Vu les articles L. 2122-1 à 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoient que « nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous. Cette occupation ou cette utilisation est temporaire, précaire et révoicable ».*

#### **Un site reconnu et protégé pour la qualité de ses paysages – site classé**

*Vu le décret ministériel du 21 août 2003 portant classement parmi les sites du Département de l'Hérault, de l'ensemble formé par la vallée et le lac du Salagou, le Cirque de Mourèze et leurs abords, en raison de son caractère scientifique et pittoresque au sens de l'article L.341 – 1 du code de l'environnement.*

#### **Un site reconnu et protégé pour la qualité de sa biodiversité – Natura 2000**

*Vu l'arrêté préfectoral n° N0320353A du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR 9112002 Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Le Salagou », motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et l'arrêté d'approbation du Document d'Objectifs n°DDTM 34 – 2012 – 02 – 01968,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-03-650 du 6 avril 2011 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévues au 2<sup>e</sup> du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Hérault,*

#### **Une retenue d'eau créée par un barrage**

*Vu le Décret du 24 août 1962 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un barrage réservoir sur la rivière le Salagou sur la commune de Clermont-l'Hérault qui autorise le Département de l'Hérault à « détourner toutes les eaux du bassin versant de la rivière le Salagou en amont du site du barrage ».*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1970 portant règlement d'eau du barrage construit sur le Salagou sur le territoire de la commune de Clermont-l'Hérault*

- *qui précise les conditions d'exploitation du barrage*

- qui impose que « les eaux rendues à la rivière (ndlr : à l'aval du barrage ») devront être dans un état de nature à ne pas apporter à la température ou à la pureté des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'abreuvent dans la rivière ou à la conservation du poisson »

*Vu l'arrêté préfectoral n°2007/01/2488 du 21 novembre 2007 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention applicable au barrage du Salagou qui définit « les mesures à prendre dans l'hypothèse où les conséquences des événements redoutés (rupture totale ou partielle de l'ouvrage) sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement » ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/01/3082 du 19 octobre 2010 de prescriptions spécifiques relatives au classement au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 concernant le barrage du Salagou - propriété de conseil général de l'Hérault – sur la commune de Clermont-l'Hérault.*

*En particulier :*

« Situé sur les communes de Celles et du Puech, le col des Vailhès à la cote altimétrique 142 m NGF, constitue le déversoir naturel du barrage. A ce titre, il est un élément de sécurité majeur du barrage. En conséquence, la topographie de ce secteur ne peut pas être modifiée et aucun aménagement dans cette zone ne doit représenter un obstacle à l'écoulement des eaux. »

« Le lac du Salagou est une retenue artificielle dont le niveau peut varier rapidement à la hausse ou à la baisse, en cas de survenue d'un épisode pluviométrique exceptionnel ou d'un incident technique sur l'ouvrage »

### ➤ **Un site ouvert à tous, une gestion concertée des usages**

#### **Une Opération Grand Site, portée par un syndicat mixte, structure coordonatrice**

*Vu le courrier du 27 mars 2010 du Ministère de l'écologie donnant son accord pour la préparation d'une Opération Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,*

*Vu les délibérations n°252/2016 du 13 juin 2016 du Comité syndical du Grand Site approuvant l'OGS et son programme d'action « OGS 2016 – 2020 »*

*Validé en commission départementale Nature, Sites et Paysages, le 13 octobre 2016.*

*Vu les statuts du syndicat mixte approuvés par l'arrêté préfectoral N°2016/1/741 du 13 juillet 2016 lui donnant mandat de porter l'Opération Grand Site, de gérer la fréquentation, de maintenir la qualité des paysages et des espaces naturels, d'animer la démarche Natura 2000 pour préserver la biodiversité*

#### **Activités de plaisance sur l'eau**

*Vu l'arrêté préfectoral n° 88-III-51 en date du 15 juillet 1988 portant réglementation des activités de plaisance sur le plan d'eau artificiel du barrage du Salagou*

*Vu l'arrêté préfectoral n°89-III-04 du 11 janvier 1989 complétant l'article 5 de l'arrêté n° 88-III-51 en date du 15 juillet 1988 portant réglementation des activités de plaisance sur le plan d'eau artificiel du barrage du Salagou*

#### **Pêche**

*Vu l'arrêté préfectoral N°DDTM 34-2015-12-06208 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Hérault*

*Vu la convention relative à l'exercice du droit de pêche sur le lac du Salagou signée entre le Département et la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du milieu Aquatique le 25 août 2009*

### **Baignades surveillées**

*Vu les arrêtés des communes et/ou des communautés de communes portant réglementation des baignades surveillées de Clermont l'Hérault et des Vailhès*

### **Forêt départementale du Salagou**

*Vu les arrêtés de soumission au régime forestier de la forêt départementale du Salagou du 31 mai 1976 et du 7 février 1980*

*Vu le Plan de gestion de la forêt départementale 2004-2018*

### **Stationnement des véhicules et camping**

*Vu les arrêtés municipaux des communes riveraines du lac **interdisant sur les berges du lac du Salagou** :*

- à tout véhicule de stationner en dehors des parkings indiqués par un panneau « parking »
- le stationnement de 22h à 8h des véhicules utilisés en tant que mode d'hébergement, aménagés pour le séjour
- le camping

### **Ambulants**

*Vu les arrêtés des communes riveraines du lac subordonnant à une autorisation l'occupation prolongée par les commerçants ambulants, pour exercer leur activité.*

### **Considérant que** le lac et ses berges

- constituent le plus grand Domaine départemental de l'Hérault : 1800 ha, dont 750 ha de lac,
- appartient aux héraultais, auquel ils sont attachés,
- à vocation à accueillir tous les publics et de nombreux loisirs

**Considérant que** les berges du lac du Salagou, sont particulièrement sensibles, et ce pour des raisons environnementales et paysagères.

### **Considérant que** le Domaine départemental se situe

- dans une vallée habitée de quatorze communes - espace agricole de qualité, villages, hameaux - espace de vie et de développement local
- que cette vallée et le cirque de Mourèze sont engagés dans une Opération Grand Site,

Le Domaine départemental est engagé dans une Opération Grand Site, politique nationale, qui fixe comme ambition au Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze d'être :

- « Un lieu de beauté géré de manière exemplaire, transmis aux générations futures
- Un véritable levier de développement local et qu'il impulse à travers sa valeur patrimoniale une dynamique de territoire
- qu'il contribue au rayonnement des politiques environnementale, culturelle, touristique de la France »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Politique nationale « Grands Sites » MEDAAD

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, en tant qu'exécutif départemental, de veiller au respect et à la conservation du domaine départemental mis à la disposition du public et d'en assurer une jouissance paisible aux utilisateurs ;

**Sur proposition du** Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

## REGLEMENTE L'UTILISATION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DU SALAGOU COMME SUIT :

### Article 1 - Interlocuteur

**Un seul interlocuteur pour le grand public : le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze**

Le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze depuis 2006 rassemble et met en lien les acteurs (collectivités, Etats, agents assermentés, privés, associations...) parties prenantes dans la gestion et la vie du Domaine départemental du Salagou. Il emploie des patrouilleurs (équestre, VTT) sur les berges du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre.

Pour toute information relative au règlement et aux usages sur le Domaine départemental, s'adresser au Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

**Sur la propriété publique du Département qui n'est pas conventionnée avec un tiers (mairie, communauté de communes, particuliers...), un seul interlocuteur pour les porteurs de projets : le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.**

Le Syndicat Mixte du Grand Site accompagne les organisateurs pour leur prise en compte de la réglementation spécifique au Grand Site sur lequel se situe le Domaine départemental.

Les règles relatives à l'organisation (manifestations, tournages..) sont précisées dans un guide de l'organisateur, disponible dans chaque mairie et sur le site internet du Grand Site. Sur la propriété départementale, les communes ne peuvent pas aller à l'encontre de cette autorisation, sauf « *pour les manifestations à but lucratif qui regroupent au moins 1 500 personnes (participants et public) en cas de problème avéré de sécurité* ».

### Article 2 - Ouverture au public du domaine

**Le lac et les berges du Salagou sont propriété départementale. Ils ont vocation à accueillir du public. L'accès au domaine est autorisé gratuitement à toute personne dans les conditions fixées par le présent règlement. Il s'agit d'un espace public ouvert à tous. Tout usage privatif est interdit sans autorisation préalable du Département.**

*Voir en annexe : carte des espaces ouverts à tous*

**Les zones suivantes sont strictement interdites au public (engins, piétons, vélo, chevaux, navigation, pêche...) sauf autorisation exceptionnelle :**

→ Pour des raisons de sécurité : la zone technique du barrage délimitée par une signalisation spécifique (panneaux et bouées 200 mètres en amont de la crête du barrage)

→ Pour protéger la biodiversité :

- La roselière de l'anse d'Ariège (dite roselière d'Octon) du 1<sup>er</sup> mars au 31 aout car

elle abrite une faune rare et protégée.

- Les zones mises en défens, sur le parking de Liausson abritant l'aristolochie (*Aristolochia sp.*), hôte de la Diane (*Zerynthia polyxena*), papillon protégé

→ Pour respecter les habitants et le travail des propriétaires et ayants-droits :

- Les propriétés privées
- Les terrains du Département loués à des privés : campings, terres agricoles, pâtures. Les usagers doivent respecter les récoltes et les troupeaux,

### **Article 3 – Circulation et stationnement**

**Le stationnement est interdit à tout véhicule en dehors des parkings indiqués par le panneau d'indication « parking » (panneau référencé C1a) sur les berges du lac.**

Pour privilégier un usage doux, respectueux des paysages et des autres usagers, il est établi une « bande de tranquillité » autour du lac, libre de tout véhicule.

Les parkings se trouvent en retrait des berges. Certaines zones sensibles sur les berges ont été entièrement fermées aux voitures.

Conformément au code de l'environnement, il est rappelé que la circulation des véhicules à moteur - quad, moto, 4X4 - est interdite sur les berges en dehors des voies ouvertes à la circulation (routes).

#### **Accueil des camping-cars**

**Le stationnement des véhicules utilisés en tant que mode d'hébergement, aménagés pour le séjour, est interdit de 22h à 8h. Les véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement doivent stationner de nuit dans un camping ou sur une aire dédiée.**

Leur trop grand nombre entraîne des nuisances portant atteinte au paysage, à la biodiversité et à la tranquillité du site. Les véhicules aménagés sont invités à séjourner dans un camping ou sur une aire dédiée. Le Grand Site propose une offre diversifiée et adaptée de campings, d'aires de stationnement de nuit et d'aires de vidange.

Les camping-caristes sont des usagers comme les autres, ils sont les bienvenus en journée. Ils ont accès le jour aux mêmes parkings que les visiteurs venus en voiture. Si un portique empêche physiquement l'accès à un parking, une autre zone de stationnement leur est proposée à proximité.

Les camping-caristes doivent utiliser impérativement les aires de vidange.

**La circulation et le stationnement des véhicules de 3.5 tonnes et plus est interdit sur la voie d'accès au parking de la plage de Liausson, sauf autorisation exceptionnelle car la structure de la chaussée de la voie d'accès et le parking de Liausson ne permettent pas de les accueillir.**

### **Article 4 – Camping**

**Le camping, en dehors des aires de campings, est interdit sur les berges du lac du Salagou.**

Le site est classé pour son paysage exceptionnel. Les tentes montées la journée sur les berges du lac ont un impact négatif sur le paysage. Le Grand Site comporte de nombreux campings, chambres d'hôte, gîtes et hôtels qui peuvent accueillir les visiteurs durant leur séjour.

## Article 5 – Déchets

**Les usagers doivent emporter et trier leurs déchets.**

Le Domaine départemental est un espace naturel et agricole sensible éloigné des zones de collecte. Il convient d'en respecter la richesse et la fragilité.

Le site propose des colonnes de tri dans les villages en périphérie du lac et dans les pôles d'accueil de Clermont l'Hérault et des Vailhés.

## Article 6 – Grillades et barbecue

Le Domaine départemental du Salagou, situé en zone méditerranéenne, est exposé à de forts risques incendie.

L'ensemble des berges étant situées à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que landes, garrigues et maquis, **la réglementation préfectorale dans l'Hérault interdit l'usage du feu (grillades, réchauds, feu de camps...) sauf propriétaires et ayant-droits à certaines périodes et sous certaines conditions.**

## Article 7 – Attitudes et comportements

Le domaine est ouvert à tous, fortement fréquenté, habité à l'année, support d'activités économiques.

- Les usagers doivent avoir une tenue correcte et adopter une **attitude décente et respectueuse**
- **Les chiens doivent être tenus en laisse. Ils sont interdits sur les plages surveillées l'été.** Leurs maîtres sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils pourraient causer.
- **L'utilisation de tout appareil de musique, sono, porte-voix, groupe électrogène et des activités bruyantes pouvant entraver la quiétude du site est interdite** en dehors d'autorisations spécifiques. Le lac porte et amplifie les bruits.

## Article 8 – Espèces exotiques envahissantes

Des espèces exotiques introduites en milieu naturel prolifèrent. Elles peuvent se développer aux dépens des espèces autochtones.

- **Ne jamais rejeter** des espèces exogènes (plantes et animaux d'aquarium, tortues, etc.)
- Les usagers repérant un cactus invasif (*Opuntia rosea*) doivent **le signaler** au Syndicat mixte. Il est dangereux pour l'homme et les animaux. Les gestionnaires tentent de l'éradiquer et procèdent à son extraction.
- Un herbier aquatique envahissant, le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*), se développe sur les berges du lac. Inoffensif pour l'homme, il menace la biodiversité et gêne les activités nautiques. Pour éviter sa propagation, il est interdit de le couper, de le disperser, de l'exporter. **Le matériel nautique et de pêche doit être rincé pour ne pas exporter l'herbier** dans d'autres lacs et plans d'eau. Dans le cas où le lagarosiphon serait arraché, pour éviter sa propagation, il est demandé de le tirer sur la berge, où il sèche et se décompose. Le Département a rédigé en 2014

un Plan Quinquennal de contrôle et de suivi des plantes exotiques envahissantes sur le plan d'eau du Salagou.

## **Article 9 – Activités nautiques, baignades et pêche**

Comme les berges, sa partie terrestre, le lac sert de support à de multiples usages. Il convient de les gérer pour faire cohabiter tous les usages.

### **Article 9.1 – Canadairs**

Les canadairs écopent l'eau du lac pour éteindre les incendies. Ils suivent un tracé bien défini au milieu du lac. Les baigneurs et les embarcations doivent sortir de l'eau dès l'arrivée des canadairs.

### **Article 9.2- Embarcations**

**L'amarrage des bateaux est interdit sur le lac et les berges sauf :**

- à l'année dans les bases nautiques des Vailhès et de Clermont l'Hérault qui peuvent proposer un service de gardiennage de bateaux.
- pendant la saison touristique sur les plages intermédiaires : Wind 34 (*l'Ariole*), Liausson, Relais Nautique d'Octon, Mas de Riri (*Le Mas*) chez les prestataires qui proposent ce service.

**La pratique du bateau à moteur thermique est interdite à l'exception :**

- Du ou des bateaux nécessaires à la surveillance, **l'exploitation et l'entretien du barrage** au titre de la sécurité de l'ouvrage
  - Du ou des bateaux de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour leurs missions de **police de l'environnement**
  - Du ou des bateaux de surveillance de la **Fédération de pêche**
  - Du ou des bateaux du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**
  - Des bateaux de sécurité des prestataires **d'activités nautiques** (cours de voile, location) présents sur les berges qui doivent disposer de bateaux à moteur thermique pour garantir la sécurité de leurs pratiquants, et se doivent de respecter la réglementation liée à leur discipline.
- 
- Pour des **besoins ponctuels** de bateaux à moteur thermique (manifestations, encadrement colonies...), des demandes de dérogation doivent être adressées à la sous-préfecture. Elles ne seront accordées que pour des motifs de sécurité ou exceptionnellement pour des raisons scientifiques à des organismes publics.

### **Article 9.3 - Baignade**

**La baignade est non surveillée, en dehors des plages de Clermont l'Hérault et des Vailhès l'été.** Les zones de baignade surveillée des deux pôles d'accueil sont règlementées par arrêtés des communes et/ou des communautés de communes gestionnaires.

**La baignade des chevaux en groupe ou individuellement est interdite :**

- Dans les pôles (plages surveillées) et sur les plages intermédiaires suivantes : Liausson, Relais Nautique (Octon) et Mas de Riri (*Le Mas - Celles*) pour des questions de salubrité
- Au niveau des mises à l'eau et sur quelques autres zones dangereuses pour les chevaux pour des questions de sécurité.

Se procurer la cartographie précise auprès du Syndicat du Grand Site ou des Offices de tourisme

#### **Qualité de l'eau du lac :**

- La qualité de l'eau est surveillée régulièrement tous les étés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur les plages de Clermont l'Hérault, Liausson, du Relais nautique (Octon), du Mas de Riri (*Le Mas - Celles*) et des Vailhès
- Le lac du Salagou est identifié en tant que masse d'eau ayant pour objectif d'atteindre le bon état écologique et chimique en 2015. A ce titre, il est suivi dans le programme du réseau de contrôle et surveillance (RCS). Ces relevés montrent la bonne qualité physico-chimique et bactériologique du plan d'eau (2005-2015).

#### **Article 9.4 - Pêche**

**Le lac du Salagou est classé en lac de deuxième catégorie. Les pêcheurs y sont les bienvenus, ils doivent se conformer à la réglementation.**

Les pêcheurs ont toujours été les gardiens des milieux aquatiques et de leur environnement.

La pêche est interdite :

- sur la commune de Clermont l'Hérault entre le barrage et les bouées
- sur la commune de Liausson dans la baie de Rouens du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai
- sur la commune d'Octon dans la baie d'Octon du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai.

La pêche de la carpe de nuit n'est autorisée qu'à certaines dates spécifiques (contacter la Fédération départementale de pêche pour plus de renseignements).

Les lignes déposées doivent être signalées et ne doivent pas être posées à plus de 80 mètres.

#### **Article 10 – Règlement pour les manifestations sportives ou culturelles sur le domaine départemental**

Cet article concerne les manifestations ponctuelles et les tournages (films, prises de vue,...). La procédure relative à l'organisation d'une activité (manifestations, tournages..) est expliquée dans un guide de l'organisateur, disponible dans chaque mairie et sur le site internet du Grand Site.

#### **Article 10.1 – Accueillir les manifestations**

Le Domaine départemental du Salagou est un espace ouvert, public, vivant, accessible à tous, particulièrement prisé pour organiser des rassemblements (concours, manifestations sportives, rencontres, randonnées, sorties scolaires, centres de loisirs, championnats...) car il présente un cadre naturel exceptionnel très varié.

Les manifestations sportives, culturelles et de pleine nature ont toute leur place dans le Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dans la mesure où elles respectent la vie du site sans en perturber durablement le rythme et le caractère. Il s'agit de contribuer ensemble à respecter les valeurs et l'identité du territoire.

Les élus du Grand Site pourront refuser l'organisation d'une manifestation, d'un tournage si son caractère porte atteinte à l'image du site.

Cet article du règlement de domaine vise à permettre et accompagner les rassemblements sportifs et culturels.

#### **Article 10.2 - Partenariat local**

Le Grand Site a vocation à générer des retombées économiques et sociales locales, à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.

Dans une perspective durable, une manifestation/un tournage doit solliciter le tissu économique local des communes concernées. Elle/il recherchera à valoriser les produits du terroir, les services locaux et les richesses culturelles du site.

La participation des acteurs locaux (clubs sportifs, réseaux jeunesse, associations locales, producteurs locaux, entreprises locales, hébergeurs, prestataires d'activités de pleine nature...) sera recherchée sous les formes suivantes :

- bénévoles,
- stands / restauration / buvettes,
- partenariat pour des événements locaux avant / après la manifestation ou toute l'année.

Pour leurs actions de communication (flyers, site internet,...), les organisateurs devront utiliser les termes précis « Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze », « Domaine départemental du Salagou »... (Voir lexique du guide des organisateurs)

#### **Article 10.3 – Des principes à respecter**

L'organisateur devra de préférence :

- **laisser au maximum le site ouvert** au plus grand nombre. Les routes et les chemins d'accès resteront ouverts au grand public.
- organiser son événement ou tournage **en dehors des périodes d'affluence**.

Une manifestation à taille humaine, avec un nombre défini de participants, permet de limiter les dérangements, l'impact sur les milieux, les résidents et autres usagers. **Selon la nature de l'évènement et son impact, une jauge pourra être fixée par les élus du Grand Site.** Les élus peuvent refuser un événement si le nombre de participants est jugé trop important ou son impact jugé préjudiciable au site.

Un règlement spécifique à l'évènement détaillera les mesures prises ainsi que les consignes diffusées aux participants et au public. Des supports de communication seront diffusés aux habitants et ayant-droits concernés.

Cet article sera annexé en exemple au document cadre des manifestations éco-responsables du département de l'Hérault, validé en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

#### **Article 10.4 – Préservation du site et remise en état**

Après la manifestation, le site doit retrouver son aspect initial.

#### **Site classé**

Aucune modification de site n'est possible. Les nivellements, créations de parkings sont strictement interdits. Les organisateurs doivent utiliser les parkings existants.

Pour toute modification du site classé au sens de l'article L.341 – 1 du code de

l'environnement, il conviendra de contacter les services de l'Etat - Inspecteur des sites de la DREAL (Ministère de l'Environnement) et UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault, à la DRAC Occitanie - Ministère de la Culture) qui seuls, peuvent délivrer une autorisation.

Tout équipement de gestion de la fréquentation (barrières, plots...) déplacé ou ouvert pour les besoins de la manifestation sera remis en état dès que l'événement est terminé (sans délais).

Les itinéraires devront rester sur les sentiers officiels. Il est interdit de créer de nouveaux sentiers sans autorisation des ayant-droits et de l'Etat.

#### **Impact sur la faune et la flore : étude d'incidence Natura 2000**

Le Domaine départemental du Salagou se situe dans la ZPS Natura 2000 « le Salagou ». Toute manifestation impliquant au moins 100 personnes doit procéder à une étude simplifiée d'incidences.

Les manifestations supérieures ou égales à 100 participants se déroulant exclusivement sur voies ouvertes à la circulation publique sont dispensées d'une évaluation des incidences.

#### **Déchets, balisages et signalétique**

La collecte, le transport, l'élimination des déchets issus de la manifestation est à l'entière charge des organisateurs. Aucun déchet ne doit rester après la manifestation.

L'organisateur se mettra en contact avec les services de collecte des ordures ménagères des Communautés de communes et du Syndicat Centre Hérault pour anticiper la gestion des déchets liée à la manifestation : ajout de containers, sensibilisation au tri des déchets...

Tout déchet, autre que des ordures ménagères ou assimilés, et notamment les encombrants, cartons, palettes... seront déposés en déchèterie, par l'organisateur.

La signalétique est interdite en site classé. Une signalétique temporaire et un balisage éphémère (aucune marque au sol) seront tolérés sur supports amovibles posés au maximum 48 h avant la manifestation et retirés dans les plus brefs délais, maximum 48h après l'événement. Toute peinture, même temporaire est interdite.

Afin de préserver la qualité de l'eau du lac, le stockage de produits potentiellement polluants pendant des manifestations est interdit.

### **Article 11 – Communication du règlement**

Les règles décrites dans ce règlement sont compilées dans un « code de conduite des usagers du Grand Site ». Ce code de conduite a été rédigé, en 2010, conjointement avec les acteurs du territoire et les agents assermentés. Il est :

- diffusé par le biais des patrouilles du Grand Site l'été
- indiqué sur le dépliant d'accueil touristique du Grand Site
- expliqué sur chaque parking des berges

Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze et ceux des collectivités membres.

Les règles relatives à l'organisation d'une activité (manifestations, tournages..) sont précisées dans un guide de l'organisateur, disponible dans chaque mairie et sur le site internet du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

### **Article 12 - Responsabilités**

- Le Département décline toute responsabilité en cas d'accident du fait du non respect de ces règles.
- Le Département décline toute responsabilité en cas de vol commis par un ou sur les usagers du Domaine.
- Les usagers demeurent seuls responsables de tous les dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter également leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.
- Les organisateurs de manifestations doivent garantir l'ensemble des moyens de secours, de surveillance, d'intervention, incendie... (responsabilité vis-à-vis du public, etc) ainsi que les assurances pour les activités de la manifestation pour tous les dommages qui pourraient être causés lors de la manifestation : à cet effet, outre l'assurance propre à ses activités, ils doivent souscrire une assurance permettant de couvrir leur responsabilité vis-à-vis du public et des biens. Il est expressément stipulé que la responsabilité du Département, propriétaire, ne pourra en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit pour tout accident ou sinistre qui pourrait être causé par la manifestation ou l'activité autorisée.
- Les organisateurs sont responsables des dommages de patrimoine subis sur la propriété, le Département pourra exiger une indemnisation.

#### **Article 13 - Pouvoirs de police**

Pour toutes les dispositions visant l'ordre public, la sécurité et la salubrité, le présent règlement renvoie aux dispositions prises par les maires par voie d'arrêté dans le cadre de leurs pouvoirs de police. Les manquements à ces règles seront verbalisés.

#### **Article 14 - Retrait d'autorisation**

Le Département se réserve le droit de retirer son autorisation à tout moment sans préavis si :

- les conditions de service ou l'exploitation du barrage le rendent nécessaire. Du fait du comportement du plan d'eau en cas de survenue d'un phénomène pluvieux, l'organisateur opérera une veille météorologique avant la date de la manifestation.
- en cas de prévisions pessimistes de conditions hydrauliques défavorables ou pour toutes autres raisons, le Département se réserve le droit d'interdire jusqu'au dernier moment l'organisation de la manifestation/du tournage ou d'exiger au cours de la manifestation/ du tournage, l'arrêt de l'activité, et le démontage des installations dans les plus brefs délais.
- les articles du présent règlement ne sont pas respectés.

Un état des lieux, sur le terrain, avant et après la manifestation/l'activité/le tournage peut être demandé. Le constat sera effectué par le Syndicat mixte du Grand Site.

#### **Article 15 - Exécution**

**Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés** chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Une ampliation du présent règlement sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Lodève, aux gendarmeries, à l'ONF, l'ONCFS, l'Agence Française pour la Biodiversité, la Fédération de pêche de l'Hérault, aux Présidents des communautés de communes concernées, ainsi qu'aux maires des communes riveraines du lac - Clermont l'Hérault, Liausson, Octon, Celles et Le Puech.

Montpellier, le 14 JUIN 2017

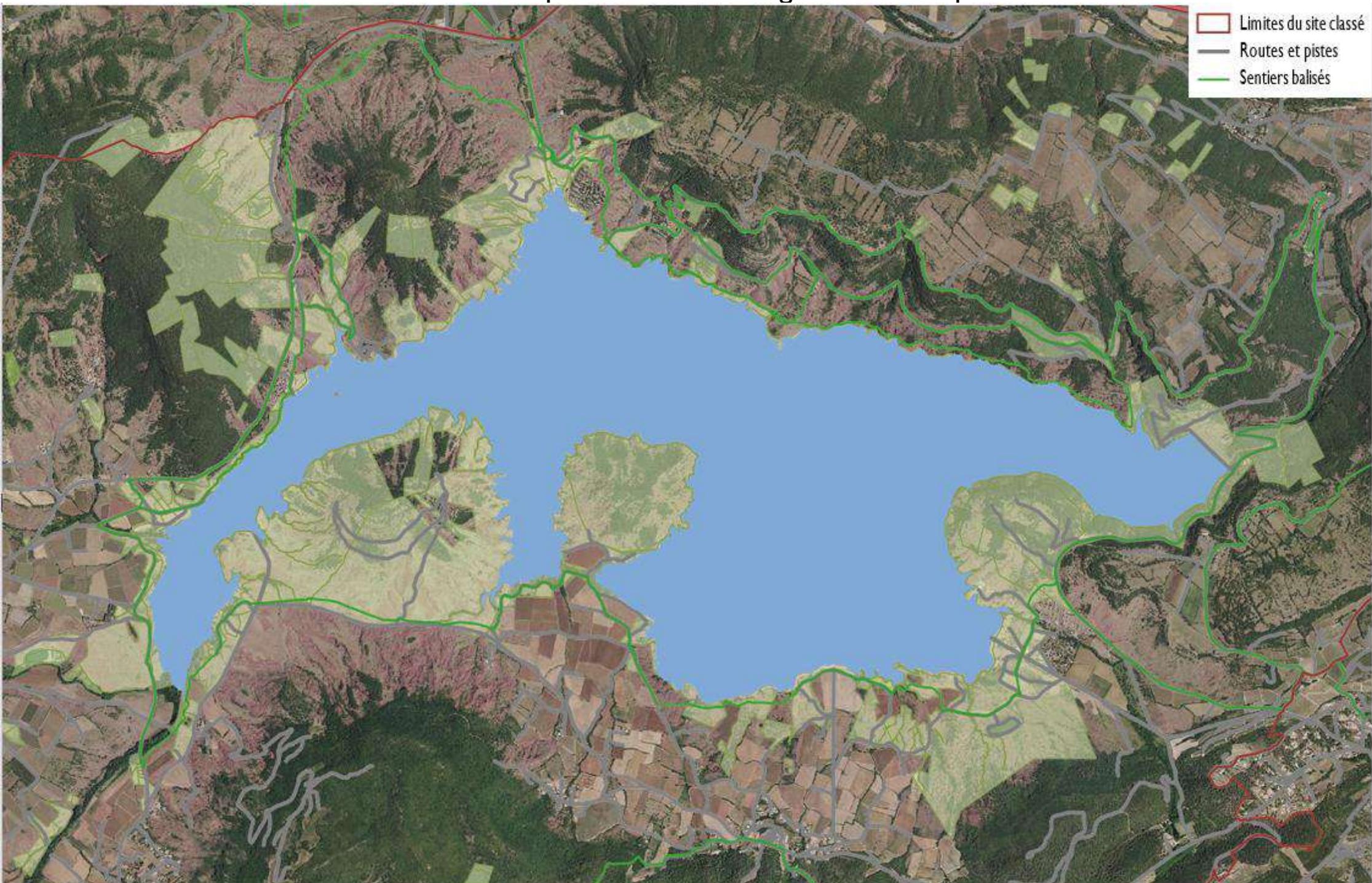
Le Président



Kleber MESQUIDA

Député de l'Hérault

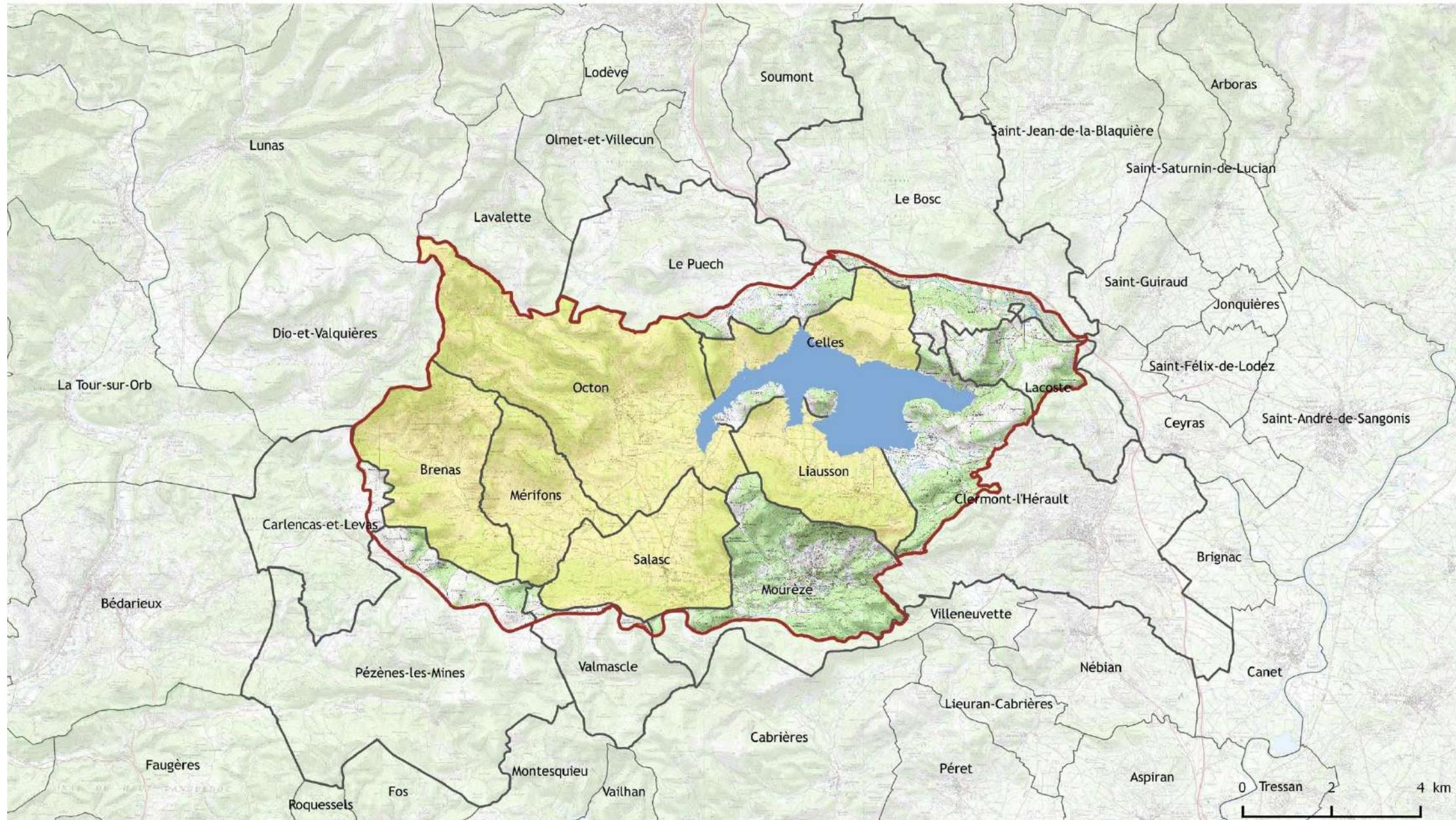
# Domaine départemental du Salagou ouvert au public



- Limites du site classé
- Routes et pistes
- Sentiers balisés

# Grand Site du Salagou et de Mourèze

## Limites communales



-  Grand Site/Site classé
-  Limites communales (14 communes concernées)
-  Communes entièrement en site classé (6 communes)

Annexe 2 : Exemple de vue aérienne à fournir pour les demandes de prises  
d'images et de manifestations

---

# Exemple de vue aérienne à fournir pour localiser les lieux de prises d'images ou de manifestations

Plan du Lac du Salagou



Plan de la Presqu'île de Rouens

